



## ARRETE

**Portant interdiction provisoire du stationnement  
des véhicules et restriction de circulation des  
véhicules et des piétons**

**Rue Alexis Maneyrol  
Face au n°58**

**Avenue Fourchon**

**Avenue Gaston Boissier (côté pair)**

**Boulevard de la Libération**

**Avenue Edouard Branly**

**Avenue Saint Paul**

**N°AR01\_2024\_0094**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01\_2017\_0323 en date du 27 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 15 tonnes ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 3,5 tonnes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite gaz, passage en moyenne pression et reprise de raccordements individuels entrepris par la **société SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Alexis Maneyrol face au n°58 ;**

Le stationnement des véhicules est provisoirement interdit ;

**Avenue Gaston Boissier, boulevard de la Libération, avenue Fourchon ;**

La circulation et le stationnement des véhicules sont provisoirement interdits et la circulation des piétons restreinte ;

**Angle avenue Saint Paul, avenue Edouard Branly ;**

La circulation des piétons sera restreinte

**Du 22 avril 2024 au 23 juin 2024**

**Article 2 :** Les mesures suivantes seront prises :

**Rue Alexis Maneyrol face au n°58 :**

- 6 emplacements de stationnement neutralisés face au n°58 pour implantation de la base vie ;
- Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.

**Avenue Gaston Boissier, boulevard de la Libération, avenue Edouard Branly :**

- Barrage ponctuel sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Neutralisation du stationnement ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Angle avenue Saint Paul, avenue Edouard Branly :**

- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances et au besoin, renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Test de compactage ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

**Article 3 :** Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0323 du 27 novembre 2017 limitant à 15 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue Alexis Maneyrol, boulevard de la Libération, avenue Gaston Boissier

**Article 4 :** Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0322 du 24 novembre 2017 limitant à 3,5 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : avenue Edouard Branly, avenue Saint Paul.

**Article 5 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 6 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 7 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

- Article 8 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 9 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 11 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale ;
  - SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE ;
  - GRDF.

Fait à Chaville, le 21 mars 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 29/03/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public

Publication le : 2 avril 2024